

MINISTÈRE de la CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~DES~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

et de la COMMUNICATION

ARRÊTÉ

de la Culture et de la
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 6 octobre 1978

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

HAUTE-GARONNE**TOULOUSE****Eglise de la DALBADE**

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de MOITESSIER 1850, restaurée et transformée par Théodore PUGET, 1888

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la HAUTE-GARONNE, au Maire de TOULOUSE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 FEV. 1979

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN

COPIE